

Compte rendu de séance

Séance du 13 Juin 2022

L' an 2022 et le 13 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE DU CONSEIL sous la présidence de Monsieur CASTELAIN Damien

Présents : Mmes : DEBUCHY FRANCOISE, DHAINES BENEDICTE,DUBOIS ISABELLE, LAGILLE STEPHANIE, MM : BELLEBOIS GERARD, CARLIER SYLVAIN, CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK, LECLERCQ ANDRE, PONTIEU MICHAEL

Absents : Mme KRAUSS ROBERTE, Mme GABRIEL MARTINE,M.BERNARD MATHIEU,

Excusés : Mme DIGNE KARINE, M.BLAS JEAN-MARIE

Pouvoirs : Mme DIGNE KARINE à M.DELEVOYE PATRICK, M.BLAS JEAN-MARIE à Mme DEBUCHY FRANCOISE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 02/06/2022

Date d'affichage : 02/06/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE LILLE14/06/2022 et publication ou notification du 14/06/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS ISABELLE

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR UN POSTE D'UN AGENT TECHNIQUE

Délibération 20/2022

Le Conseil Municipal;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide la création à compter du 1er septembre 2022 d'un emploi permanent d'agent technique dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps temps non complet pour 17 heures 30 hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu du nombre croissant d'enfants à l'école Jean de la Fontaine.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une année d'expérience dans un poste similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 1)

SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU MARAIS POUR LE SEJOUR EN CLASSE DE MER

Délibération 21/2022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les 30 élèves de CE2/CM1/CM2 de l'école Jean de la Fontaine sont partis en classe de mer du 30 mai au 03 juin 2022 à Gravelines.

Le séjour d'un montant de 10 524 € est a été financé d'1/3 par l'association Les Enfants du Marais, d'1/3 par les familles, et une participation financière communale est sollicitée par l'Association .

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à verser une participation financière à l'Association Les Enfants du Marais soit 3507 € . Le crédit budgétaire nécessaire sera inscrit au compte 6574 du Budget Primitif 2022

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA MARQUE AU FIL DE L'EAU

Délibération 22/2022

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une demande de subvention de la part de l'Association La Marque Au Fil de l'Eau.

Madame DUBOIS Isabelle, Présidente de l'association ne prend pas part au vote.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à verser une subvention de 300,00€ à l'association La Marque Au Fil de l'Eau

Le crédit budgétaire nécessaire est inscrit au compte 65-6574 du Budget Primitif 2022

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES CHEMINS DU MELANTOIS

Délibération 23/2022

Dans le cadre de l'organisation de la course annuelle "Les Chemins du Mélantois" qui se déroulera en septembre 2022, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de participation d'un montant de 300 € de l'Association "Les Chemins du Mélantois". Faisant partie du bureau de l'association, Madame Dubois et Monsieur Bellebois ne prennent pas part au vote.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à verser une participation financière de 300 € à l'association "Les Chemins du Mélantois"

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire

DAMIEN CASTELAIN



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "DAMIEN CASTELAIN", is written over a faint horizontal line.